

## **Enquête publique**

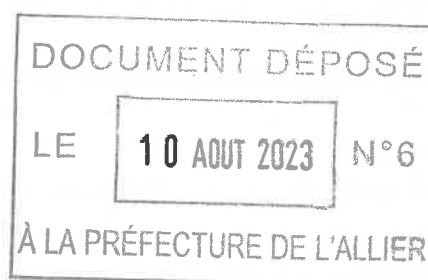
Relative à

L'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société « ÉNERGIE DU PARTAGE 15 », en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance envisagée de 3,3 MWc, au lieu-dit « Les Vernes » sur le territoire de la commune de BIZENEUILLE (03170)

### **RAPPORT ET CONCLUSIONS** **DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Pièces constitutives :**

- 1 - Rapport
- 2 - Conclusions motivées



# RAPPORT



## Annexes :

- Courriel du commissaire enquêteur au porteur de projet pour PV de synthèse,
- Mémoire en réponse du porteur de projet.

## **TABLE DES MATIERES**

1	PRESENTATION DU PROJET .....	3
1.1	Objet de l'enquête.....	3
1.2	Cadre Juridique.....	3
1.3	Présentation de la société porteuse du projet.....	3
1.4	Nature et caractéristiques du projet.....	3
1.4.1	Implantation .....	3
1.4.2	Caractéristiques techniques générales .....	4
1.4.3	Aménagements du site associés .....	4
1.4.4	Plan de masse du projet .....	4
1.5	Composition du dossier.....	6
1.6	Avis des personnes publiques consultées .....	6
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....	7
2.1	Désignation du commissaire enquêteur .....	7
2.2	Modalités de l'enquête .....	7
2.2.1	Préparation et organisation de l'enquête .....	7
2.2.2	Visite des lieux.....	7
2.2.3	Concertation préalable (officielle ou non) .....	7
2.2.4	Information effective du public.....	8
2.2.5	Incidents relevés au cours de l'enquête.....	8
2.3	Climat de l'enquête .....	8
2.4	Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre .....	8
2.5	Relation comptable des observations .....	8
2.6	Notification du procès-verbal de synthèse des informations et mémoire en réponse .....	9
3	ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	9

# **1 PRESENTATION DU PROJET**

## **1.1 Objet de l'enquête**

La présente enquête publique s'inscrit dans la procédure d'instruction de la demande de permis de construire déposée par la société « Énergie du partage 15 » et relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance envisagée de 3,3 MWc, au lieu-dit « Les Vernes » sur le territoire de la commune de Bizeneuille dans l'Allier.

## **1.2 Cadre Juridique**

Il est détaillé par la note de la direction départementale des territoires de l'Allier, en date du 12 avril 2023 et incluse dans le dossier d'enquête publique (voir composition du dossier en 1-5 ci-après).

Cette note rappelle notamment les articles du code de l'environnement et du code de l'urbanisme qui régissent l'intégration de l'enquête publique dans la procédure d'autorisation qui sera délivrée par arrêté préfectoral au nom de l'Etat, à savoir :

- L'article R 123-1 du code de l'environnement dont les dispositions soumettent ce projet à enquête publique ;
- Les articles R 423-20, R 423-32 et R 423-57 du code de l'urbanisme, qui fixent le délai d'instruction de la demande par la préfecture à 2 mois à compter de la réception du rapport du commissaire enquêteur ;
- L'article R 424-2 d) du code de l'urbanisme, qui précise que l'absence de réponse à l'issue du délai d'instruction vaut décision implicite de rejet de la demande.

## **1.3 Présentation de la société porteuse du projet**

La société « Énergie du partage 15 » a été créée pour réaliser ce parc photovoltaïque et en assurer l'exploitation. Elle est subordonnée à la SARL « Green Energie 3000 France » initiatrice et porteuse du projet.

Ces deux sociétés sont colocalisées sur le parc technologique de Lyon, 333 cours du 3<sup>ème</sup> Millénaire 69800 Saint-Priest.

Leur société mère « Green Energie 3000 GmbH » est basée à Leipzig en Allemagne

## **1.4 Nature et caractéristiques du projet**

### **1.4.1 Implantation**

Le projet concerne la totalité de la parcelle cadastrale ZL89, d'une surface de 3,9 ha, située en bordure sud de l'autoroute A714. Il s'agit d'une parcelle privée, constituée de pré, et sans activité agricole depuis plus de 20 ans. Son périmètre est dessiné en rouge sur la photographie aérienne collée en page de garde du rapport.

Cette parcelle est située en zone Ui (zone urbaine à vocation industrielle) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bizeneuille.

#### **1.4.2 Caractéristiques techniques générales**

Le parc aura une puissance nominale de 3 300 KWc (Kilo Watt crête) et il comprendra les installations techniques suivantes :

- Environ 8 000 panneaux solaires photovoltaïques, fixés par rangées sur des supports inclinés, et occupant une superficie d'environ 16 500 m<sup>2</sup> ;
- 2 transformateurs de 1 500 KVA ;
- 10 onduleurs de 350 KVA ;
- Un poste de livraison occupant une surface de 25 m<sup>2</sup> ;
- Des câbles électriques enterrés reliant ces différents éléments.

Les structures métalliques supportant les panneaux seront fixées sur des poteaux métalliques fichés dans le sol et inclinées entre 0,80 et 3,00 m de hauteur au-dessus du sol. Un espace libre de 3 mètres sera maintenu entre les rangées de panneaux.

#### **1.4.3 Aménagements du site associés**

La zone sud-ouest de la parcelle sera laissée en l'état, afin de préserver les enjeux écologiques qu'elle recèle, notamment les grands arbres et l'avifaune qu'ils abritent. De plus, cette zone ne bénéficie pas d'un ensoleillement optimal.

Dans son état initial, la parcelle est bordée sur sa périmétrie, par des arbres et arbustes disposés en haies, excepté en limite nord le long de la route communale. Conformément aux préconisations de l'étude de réverbération incluse dans le dossier, la construction du parc inclut la plantation d'une haie maintenue à 2 mètres de hauteur sur cette limite, afin de supprimer les risques d'éblouissement.

Le parc sera fermé par une clôture grillagée de 2,20 m de hauteur. L'accès depuis la route communale se fera par l'intermédiaire d'un portail de 6,00 m de passage utile.

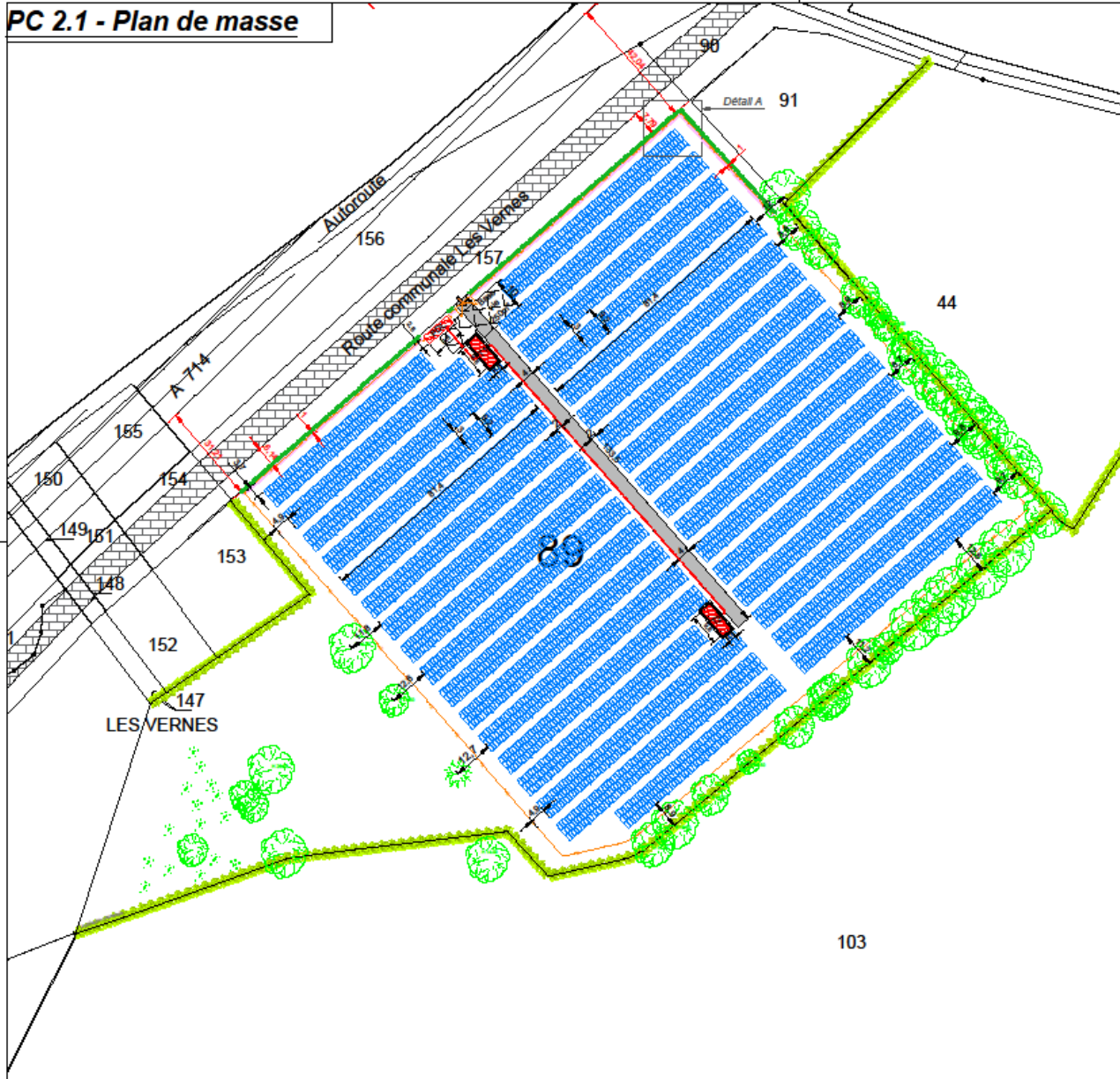
À la demande des services instructeurs du dossier (DREAL AURA et DDT Allier), cette clôture ceinture uniquement la surface couverte par les panneaux photovoltaïques et les installations techniques, cela afin de préserver la vie animale qui s'est développée le long des haies matérialisant les limites est et sud de la parcelle cadastrale.

Ces dispositions permettent d'assurer l'entretien du terrain au moyen d'un tondeuse, mais le porteur de projet n'exclut pas de laisser pâturer des ovins.

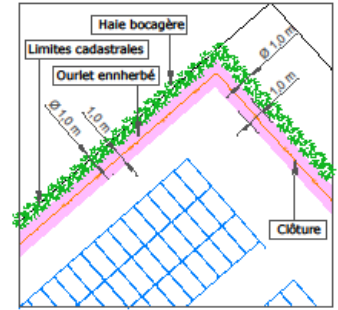
#### **1.4.4 Plan de masse du projet**

Il est présenté page suivante.

# PC 2.1 - Plan de masse



Détail A  
1:250



### Légende

- Limites cadastrales
- Clôture
- Station de transformateur
- Poste de livraison
- Câble souterrain Haute tension 20kV
- Aire de stockage temporaire
- Arbres et haies existantes
- Haie bocagère à installer
- Ourlet enherbé



## Permis de construire

Indice	Modifications	Date	Accord
<b>Permis de construire</b>			
Développeur: Green Energy 3000 GmbH Karl-Tauchnitz-Str.10b D-04107 Leipzig Tél.: 0049-341-355004-0 / info@ge3000.fr			
Architecte: Monsieur Frédéric Bonnet TIA-Techniques Design Architecture 8 rue de l'Albatros, 0300 Charleville-Mézières			
Projet:	Parc photovoltaïque de Basseville Installation photovoltaïque au sol de 3,35 MWc	Mtr:	51249-08-1020
Site:	Commune de Basseville (51170)	Date:	5.07.2022
Planification générale:	Green Energy 3000 GmbH Karl-Tauchnitz-Str.10b, D-04107 Leipzig Tél.: 0049-341-355004-0 / info@ge3000.fr	Établi: Legend / Wolf	Signé: Göbel
Société de projet:	Energie du Portage IS Green Energy 2000 France 333 Cours de Jeanne d'Arc 93800 Saint Priest	Vital: Du Chatel	Échelle: 1:1.200 (A3)
Co-Développeur: Green Energy 3000 GmbH Karl-Tauchnitz-Str.10b, D-04107 Leipzig Ambergrecht Leipzig HRB 20600			

© Tous droits réservés par Green Energy 3000 GmbH. Respecter les mentions de protection selon la norme DIN EN ISO 14612:2021-1

## 1.5 Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique est constitué des pièces et documents suivants :

Dates	Identification pièces et documents
Mars 2022	Pièce 1 - Demande de permis de construire déposée le 7 avril 2022
Mars 2022	Pièce 2 - Etude d'impact associée à la demande de permis de construire
Mars 2022	Pièce 3 - Résumé non technique de l'étude d'impact
Mars 2022	Pièce 4 - Volets écologique et paysager de l'étude d'impact
19 mai 2022	Courrier du maire de la commune de Bizeneuille adressé au porteur de projet et relatif à la distance du parc photovoltaïque par rapport à l'axe de l'autoroute
Mai 2022	Pièce 5 - Notice explicative n 1 des compléments apportés à la demande de permis de construire, consécutivement à un courrier de la direction départementale de territoires (DDT) de l'Allier du 04/05/2022 et au courrier du maire indiqué ci-dessus
15 juin 2022	Avis de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL AURA) demandant des compléments au dossier
28 juin 2022	Avis favorable au projet émis par le conseil communautaire de la communauté de communes « Commeny Montmarault Nérís communauté »
8 juillet 2022	Avis du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher
Juillet 2022	Pièce 6 - Notice explicative n 2 des compléments apportés consécutivement à l'avis DREAL AURA du 15 juin 2022
19 juillet 2022	Arrêté du préfet de Région prescrivant une opération de diagnostic archéologique préalable à la réalisation du projet, sur demande de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC)
10 août 2022	Avis DREAL adressé à la DDT pour prescriptions à inscrire dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation
Septembre 2022	Pièce 7 - Étude de réverbération
20 octobre 2022	Avis de la DDT de l'Allier adressé à madame la préfète de l'Allier
12 avril 2023	Note de la DDT de l'Allier relative à l'intégration de l'enquête publique dans la procédure d'autorisation
Mars 2023	Notice explicative relative à l'article L 111-6 du code de l'urbanisme

## 1.6 Avis des personnes publiques consultées

Ce projet a été instruit par la DREAL AURA et la DDT de l'Allier, et le dossier soumis à l'enquête publique a reçu leur aval après échanges avec le porteur de projet.

Le maire de Bizeneuille avait donné un avis favorable au projet dans son courrier du 19 mai 2022 adressé au porteur de projet.

Toutefois, à la demande de la préfecture, cet avis favorable doit être confirmé par une délibération du conseil municipal qui doit être communiquée à la préfecture avant le 14 août 2023.

Le conseil communautaire de la communauté de communes « Commentry Montmarault Nérís communauté » a émis un avis favorable au projet le 28 juin 2022.

Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a également émis, le 8 juillet 2022, un avis favorable en considérant que le projet est compatible avec son schéma de cohérence territoriale (SCoT), avec toutefois deux observations :

- Éviter complètement les zones à forts enjeux écologiques, ce qui est le cas dans la version définitive du projet ;
- Compte tenu des nombreux projets de parcs photovoltaïques présentés sur son territoire, le PETR prévoit d'établir un schéma de développement des énergies renouvelables pour arrêter de traiter ces projets au cas par cas au fil de l'eau.

Par arrêté, et sur demande de la DRAC, la préfecture de la région AURA soumet la réalisation du projet à l'établissement d'un diagnostic archéologique préalable.

## **2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **2.1 Désignation du commissaire enquêteur**

J'ai été désigné par décision de la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand n° E23000053 en date 22mai 2023

### **2.2 Modalités de l'enquête**

#### **2.2.1 Préparation et organisation de l'enquête**

Le projet d'arrêté pour ouverture de l'enquête publique a été mis au point par concertation entre le bureau de l'environnement et de l'utilité publique de la préfecture de l'Allier et le commissaire enquêteur.

De même pour le projet d'avis d'enquête publique.

#### **2.2.2 Visite des lieux**

J'ai rencontré le porteur de projet sur site le lundi 10 juillet, ce qui m'a permis d'obtenir des précisions sur le projet et mieux comprendre certains points du dossier.

#### **2.2.3 Concertation préalable (officielle ou non)**

Sans objet



#### **2.2.4 Information effective du public**

L'information du public a été assurée par les moyens réglementaires, à savoir :

- Parution de l'avis d'enquête publique dans 2 journaux régionaux ou locaux : « La Montagne Centre France Quotidien » et « la semaine de l'Allier », les 8 et 29 juin 2023 ;
- Affichage de l'avis d'enquête en mairie de Bizeneuille et sur le panneau d'information municipal dès le 6 juin 2023 ;
- Mise en place par le porteur de projet de 2 affiches réglementaires de l'avis d'enquête publique, un sur le lieu du projet et l'autre sur la route départementale longeant le côté nord de l'autoroute en face le lieu du projet.

J'ai effectivement constaté la présence de ces 2 affiches à proximité du lieu du projet, mais je dois admettre qu'elles n'étaient pas très visibles pour les automobilistes.

#### **2.2.5 Incidents relevés au cours de l'enquête**

Pour des raisons familiales, je n'ai pas pu assurer la première permanence. Toutefois, la mairie de Bizeneuille en a été prévenue au préalable, et elle en avait informé le public par un additif sur l'avis d'ouverture d'enquête.

### **2.3 Climat de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée normalement.

J'ai eu de bons rapports avec le porteur de projet.

J'ai été bien accueilli à la mairie de Bizeneuille et par le maire lui-même. Je disposais d'un local tout à fait adapté pour travailler et recevoir le public, mais personne n'est venu.

### **2.4 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre**

À l'issue de la dernière permanence, le vendredi 28 juillet 2023 à 16h00, date et heure de la clôture de l'enquête, j'ai clôturé le registre. J'ai récupéré le dossier déposé en mairie et je l'ai déposé, ainsi que celui qui m'avait été attribué, à la préfecture de l'Allier à Moulins à 17h00.

J'ai transmis le registre à la préfecture par courrier du 3 août, après m'être assuré de l'absence définitive d'observation sur le registre électronique.

### **2.5 Relation comptable des observations**

Conformément aux dispositions prises par l'arrêté d'ouverture d'enquête et reprises dans l'avis d'enquête publique, le public avait plusieurs possibilités pour prendre connaissance du dossier, à savoir :

- Consulter le dossier papier déposé en mairie de Bizeneuille,

- Consulter le dossier dématérialisé sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/ep15-projet-photovoltaique-de-bizeneuille-enquete-publique/>,
- Ce lien était également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) > accueil > publications > enquêtes et consultations publiques > consultations publiques en cours.

Le public avait également plusieurs possibilités pour faire connaître ses observations, à savoir :

- les consigner sur le registre papier déposé en mairie de Bizeneuille,
- les présenter oralement au commissaire enquêteur lors des permanences,
- les envoyer par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Bizeneuille,
- les formuler par courrier électronique à l'adresse [energiedupartage15@democratie-active](mailto:energiedupartage15@democratie-active),
- les inscrire sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse <https://www.democratie-active.fr/ep15-projet-photovoltaique-de-bizeneuille-enquete-publique/>.

Personne n'est venu consulter le dossier papier déposé en mairie de Bizeneuille, ni venu me rencontrer en permanence.

41 personnes ont visité le site du dossier dématérialisé. Deux personnes seulement ont téléchargé l'ensemble du dossier ; les consultations les plus nombreuses concernent :

- la pièce n° 1 - permis de construire (21 téléchargements),
- les pièces n° 2 à 7 (14 téléchargements),
- les avis des services instructeurs et des services consultés (10 téléchargements).

À l'issue de cette enquête, on peut estimer que 30 à 40 personnes se sont plus ou moins intéressées à ce projet, mais elles n'ont pas jugé utile ou nécessaire de faire des observations.

## **2.6 Notification du procès-verbal de synthèse des informations et mémoire en réponse**

Compte tenu de l'absence d'observation du public, ce PV de synthèse s'est matérialisé par un simple courriel adressé le 1<sup>er</sup> août 2023 au porteur de projet.

Ce dernier m'a répondu le 4 août en me transmettant par courriel son mémoire en réponse. Nous nous sommes rencontrés le 8 août 2023 à Clermont-Ferrand pour signer ces 2 documents qui sont annexés au présent rapport.

## **3 ANALYSE DES OBSERVATIONS**

Sans objet, car il n'y a pas d'observation.

Toutefois j'ai interpellé le porteur de projet sur 2 points :

- La nécessité d'entretenir l'ensemble de la parcelle, par fauchage ou pâturage d'ovins, et donc d'assurer un accès aux zones extérieures à la clôture,

- La nécessité d'obtenir rapidement une hauteur de 2 mètres pour la haie d'arbustes plantée en limites nord et nord-est, afin d'être conforme à l'étude de réverbération et supprimer les risques d'éblouissement des chauffeurs de camions circulant sur l'autoroute en venant du Sud, même si ces risques sont limités à une durée journalière inférieure à 10 minutes au lever du soleil sur une période allant de début juin à mi-juillet.

Enfin, lors de la visite des lieux, je lui avais rappelé que la DREAL l'avait invité à consulter le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Allier, et je lui ai donc demandé le résultat de cette consultation.

Fait à Cébazat le 8 août 2023

Le commissaire enquêteur Bernard Mundet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BM', written over a horizontal line.

## Parc photovoltaïque de Bizeneuille

---

Expéditeur : Bernard Mundet (bernardmundet@yahoo.fr)

À : lanto.rasolomanana@ge3000.de

Date : mardi 1 août 2023 à 18:54 UTC+2

---

Bonjour madame Rasolomanana

comme vous avez pu le constater sur le site du registre dématérialisé, votre projet semble avoir intéressé environ 40 personnes qui ont consulté certaines pièces du dossier (2 personnes seulement ont consulté toutes les pièces), mais qui n'ont pas jugé nécessaire ou utile de déposer des observations.

il n'y a pas eu non plus d'observation portées sur le registre papier déposé en mairie, et je n'ai pas eu de visite au cours des 4 permanences effectuées.

Manifestement ce projet semble accepté sans intérêt particulier par la population locale.

Consécutivement à notre rencontre sur site et à nos échanges précédents, à l'issue de cette enquête je vous communique mes propres observations.

### 1 - Entretien de l'ensemble de la parcelle

j'ai bien noté que la clôture ceinture uniquement les rangées de panneaux photovoltaïques et les installations techniques du parc, cela à la demande de la DREAL AURA, dans le but de préserver les enjeux écologiques existants aux niveaux des haies bocagères situées en périmétrie Est et Sud de la parcelle et de la zone des grands arbres au sud-ouest.

Toutefois, vous devrez entretenir l'ensemble de la parcelle, que ce soit par fauchage ou pâturage d'ovins, et vous devrez assurer une taille minimale des arbres des haies bocagères pour maintenir le niveau d'ensoleillement sur les panneaux les plus proches.

Pour ce faire, allez-vous maintenir le portail d'accès existant actuellement à l'angle nord-ouest de la parcelle, comme semble l'indiquer le plan de masse définitif ?

### 2 - Haie à planter sur la limite longeant la route et le retour coté Est

L'étude de réverbération conclue que des risques d'éblouissement concernent les chauffeurs de camion circulant sur l'autoroute dans le sens "Montluçon-péage". Ces risques sont limités à 10 mn par jour au lever du soleil dans la période allant de début juin à mi-juillet. Ces risques sont totalement éliminés par la présence d'une haie d'arbustes de 2,00 m de hauteur et 1,00 de largeur en bordure de route et sur le retour Est.

J'ai bien noté que le risque d'éblouissement dans l'attente de l'obtention la hauteur de 2,00 m est limité, et j'ai conscience qu'il est guère possible de planter des arbustes de 2,00 m de hauteur.

Toutefois, j'insiste pour que vous prévoyez de planter des arbustes les plus gros possibles et d'une essence qui permette d'obtenir rapidement les dimensions définitives de la haie.

**Pouvez-vous m'apporter des précisions et engagements sur ce point ?**

### 3 - Résultat de votre consultation auprès du SDIS

Consécutivement à notre rencontre sur site, vous avez consulté le SDIS relativement à une éventuelle exigence de piste circulaire à l'emprise des panneaux.

Avez-vous obtenue une réponse ?

Vous pouvez répondre par courriel dans le délai réglementaire de 8 jours.

Bien cordialement

Bernard Mundet  
Commissaire enquêteur

# Annexe 1 au rapport

## **PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS EMISES DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LE PROJET PHOTOVOLTAIQUE DE BIZENEUILLE (ENERGIE DU PARTAGE 15)**

Comme vous avez dû le constater sur le site du registre dématérialisé, votre projet semble avoir intéressé environ 40 personnes qui ont consulté certaines pièces du dossier (2 personnes seulement ont consulté toutes les pièces), mais qui n'ont pas jugé nécessaire ou utile de déposer des observations.

Il n'y a pas eu non plus d'observation portées sur le registre papier déposé en mairie, et je n'ai pas eu de visite au cours des 4 permanences effectuées.

Manifestement ce projet semble accepté sans intérêt particulier par la population locale.

Consécutivement à notre rencontre sur site et à nos échanges précédents, à l'issue de cette enquête je vous communique mes propres observations.

### **1 - Entretien de l'ensemble de la parcelle**

J'ai bien noté que la clôture ceinture uniquement les rangées de panneaux photovoltaïques et les installations techniques du parc, cela à la demande de la DREAL AURA, dans le but de préserver les enjeux écologiques existants aux niveaux des haies bocagères situées en périmétrie Est et Sud de la parcelle et de la zone des grands arbres au sud-ouest.

Toutefois, vous devrez entretenir l'ensemble de la parcelle, que ce soit par fauchage ou pâturage d'ovins, et vous devrez assurer une taille minimale des arbres des haies bocagères pour maintenir le niveau d'ensoleillement sur les panneaux les plus proches.

Pour ce faire, allez-vous maintenir le portail d'accès existant actuellement à l'angle nord-ouest de la parcelle, comme semble l'indiquer le plan de masse définitif ?

### **2 - Haie à planter sur la limite longeant la route et le retour coté Est**

L'étude de réverbération conclue que des risques d'éblouissement concernent les chauffeurs de camion circulant sur l'autoroute dans le sens "Montluçon-péage". Ces risques sont limités à 10 mn par jour au lever du soleil dans la période allant de début juin à mi-juillet. Ces risques sont totalement éliminés par la présence d'une haie d'arbustes de 2,00 m de hauteur et 1,00 de largeur en bordure de route et sur le retour Est.

J'ai bien noté que le risque d'éblouissement dans l'attente de l'obtention la hauteur de 2,00 m est limité, et j'ai conscience qu'il n'est guère possible de planter des arbustes de 2,00 m de hauteur.

Toutefois, j'insiste pour que vous prévoyez de planter des arbustes les plus gros possibles et d'une essence qui permette d'obtenir rapidement les dimensions définitives de la haie.

**Pouvez-vous m'apporter des précisions et engagements sur ce point ?**

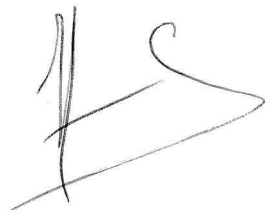
3 - Résultat de votre consultation auprès du SDIS

Consécutivement à notre rencontre sur site, vous avez consulté le SDIS relativement à une éventuelle exigence de piste circulaire à l'emprise des panneaux.

Avez-vous obtenu une réponse ?

Vous pouvez répondre par courriel dans le délai réglementaire de 8 jours.

Le 1<sup>er</sup> août 2023  
Le commissaire enquêteur  
Bernard MUNDET



Reçu le 1<sup>er</sup> août 2023  
Chargé d'études à Green  
Energy 3000  
Lanto RASOLOMANANA



**REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE-  
ENQUETEUR DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
POUR LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE BIZENEUILLE  
(ENERGIE DU PARTAGE 15)**

Août 2023



*A titre liminaire, nous rappelons qu'à la suite de l'enquête publique pour le projet photovoltaïque de Bizeneuille, qui a eu lieu du 26 juin au 28 juillet 2023, aucune observation n'a été émise par le public, que ce soit sur le registre dématérialisé ou sur le registre papier, ou lors des permanences du commissaire-enquêteur.*

*Ainsi, nous vous prions de trouver ci-dessous nos réponses suite aux questions du commissaire-enquêteur (reprises en gras) du 01/08/2023 sur le projet photovoltaïque de Bizeneuille.*

## **1 - Entretien de l'ensemble de la parcelle**

**J'ai bien noté que la clôture ceinture uniquement les rangées de panneaux photovoltaïques et les installations techniques du parc, cela à la demande de la DREAL AURA, dans le but de préserver les enjeux écologiques existants aux niveaux des haies bocagères situées en périmétrie Est et Sud de la parcelle et de la zone des grands arbres au sud-ouest.**

**Toutefois, vous devrez entretenir l'ensemble de la parcelle, que ce soit par fauchage ou pâturage d'ovins, et vous devrez assurer une taille minimale des arbres des haies bocagères pour maintenir le niveau d'ensoleillement sur les panneaux les plus proches.**

**Pour ce faire, allez-vous maintenir le portail d'accès existant actuellement à l'angle nord-ouest de la parcelle, comme semble l'indiquer le plan de masse définitif ?**

En effet, une fauche d'entretien sera prévue pour maintenir une végétation prairiale d'intérêt. Ainsi, le sol sera maintenu à l'état naturel de manière à favoriser la reprise de milieux ouverts de type prairial sous les panneaux photovoltaïques (page 232 de l'étude d'impacts). Elle sera effectuée en respectant les préconisations de l'expert écologique, décrites dans la mesure A2 de l'étude d'impacts (devenue mesure R16 suite à la demande de compléments de la DREAL) (page 314 de l'étude d'impacts).

Un entretien des haies et des arbres remarquables est également prévu (mesure A1 dans l'étude d'impacts, devenue mesure R15 suite à la demande de compléments de la DREAL) pour limiter la hauteur des individus et donc l'ombre portée sur les panneaux, dans le respect des conditions recommandées par l'expert écologique (page 312 à 313 de l'étude d'impacts).

Ainsi, étant donné que le site d'implantation des panneaux sera entièrement clôturé pour des raisons de sécurité, le maintien du portail d'accès à l'angle nord-ouest n'entrave pas l'exploitation de notre site. Il n'est donc pas prévu à ce stade du projet de le supprimer.

## **2 - Haie à planter sur la limite longeant la route et le retour coté Est**

**L'étude de réverbération conclue que des risques d'éblouissement concernent les chauffeurs de camion circulant sur l'autoroute dans le sens "Montluçon-péage". Ces risques sont limités à 10 mn par jour au lever du soleil dans la période allant de début juin à mi-juillet. Ces risques sont totalement éliminés par la présence d'une haie d'arbustes de 2,00 m de hauteur et 1,00 de largeur en bordure de route et sur le retour Est.**

**J'ai bien noté que le risque d'éblouissement dans l'attente de l'obtention de la hauteur de 2,00 m est limité, et j'ai conscience qu'il n'est guère possible de planter des arbustes de 2,00 m de hauteur.**

**Toutefois, j'insiste pour que vous prévoyez de planter des arbustes les plus gros possibles et d'une essence qui permette d'obtenir rapidement les dimensions définitives de la haie.**

**Pouvez-vous m'apporter des précisions et engagements sur ce point ?**

La haie bocagère supplémentaire à créer (mesure R13, [pages 328 à 331 de l'étude d'impacts et redétaillée dans la réponse à la demande de compléments de la DDT de l'Allier](#)) sera composée d'arbustes qui atteindront une hauteur minimale de 2 mètres et d'une largeur minimale de 1 m. Cette haie reprendra les codes des haies locales existantes avec des espèces essentiellement caduques et support de biodiversité via les inflorescences et fruits variés, conformément aux recommandations de l'expert écologique.

Le porteur de projet Green Energy 3000 s'engage ici-même à mettre en œuvre cette mesure, dans le respect des conditions préconisées par l'expert écologique. Afin de pallier le risque d'éblouissement, le porteur de projet mettra tout en œuvre pour trouver des arbres d'une hauteur satisfaisante. Il est également prévu d'entretenir la haie durant les 3 premières années afin de s'assurer de son maintien et de son évolution.

**3 - Résultat de votre consultation auprès du SDIS**

**Consécutivement à notre rencontre sur site, vous avez consulté le SDIS relativement à une éventuelle exigence de piste circulaire à l'emprise des panneaux.**

**Avez-vous obtenu une réponse ?**

Suite à notre courrier au SDIS du 11 juillet 2023, nous avons reçu leurs préconisations le 20 juillet 2023 ([voir annexe](#)).

Le porteur du projet s'engage à respecter les préconisations du SDIS et à travailler avec le SDIS pour l'aménagement du parc.

## **ANNEXE**

Courrier du SDIS du 20 juillet 2023



## PRÉCONISATIONS DU SDIS DE L'ALLIER POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE

1. Réaliser une voie d'accès au site de 5 mètres de large stabilisée et débroussaillée de part et d'autre sur une largeur de 10 m ;
2. Créer à l'intérieur du site des voies de circulation d'une largeur de 5 m permettant :
  - de quadriller le site (rocares et pénétrantes) ;
  - d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques) ;
  - d'accéder aux éléments de la défense extérieure contre l'incendie (poteaux incendie, réserves d'eau) ;
  - d'atteindre à moins de 100 mètres, tous points des divers aménagements ;
3. Réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse supérieures à 60 m ;
4. Permettre au moyen d'une voie périphérique externe au site, l'accès continu des moyens de lutte à l'interface, entre l'exploitation et l'environnement ou les tiers ;
5. Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS de l'Allier (Un dispositif d'ouverture à distance est également possible via un système de vidéosurveillance) ;
6. Placer le site sous un système de vidéosurveillance permanent avec coupure à distance possible de l'installation ;
7. Débroussailler à l'intérieur et jusqu'à 20 m autour du site ;
8. S'assurer de la présence d'au-moins un poteau d'incendie situé à moins de 100 m de l'accès du site et disposant d'un débit de 60 m<sup>3</sup>/h sous une pression de 1 bar (NFS62.200) ; à défaut, prendre contact avec le SDIS pour la réalisation d'un point d'eau incendie artificiel ;
9. Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation ;
10. Isoler le poste de liaison par des parois coupe feu de degré 2 h 00 ;
11. Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau Photovoltaïque – Attention panneau encore sous tension » en lettre blanches sur fond rouge ;

12. Installer dans les locaux « onduleurs » et « poste de liaison », des extincteurs appropriés aux risques ;
13. Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger ;
14. Installer 2 extincteurs à CO2 dans le local électrique et des extincteurs appropriés aux risques sur le site.